

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
LUNDI 15 DECEMBRE 2014 à 18 heures
à BESSAN (salle des Fêtes)

NOTE DE SYNTHÈSE

Développement économique

N°1.→ PAE HELIOS (La Capucière à Bessan) : Avenant au compromis de vente entre la CAHM et CFA Midi Pyrénées en vue du partenariat avec Intermarché

Profitant d'une situation stratégique à la sortie de l'autoroute A 9, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « La Capucière » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire (promouvoir les richesses du territoire de la Communauté d'agglomération et développer à terme la politique touristique de l'ensemble des communes).

La Communauté d'agglomération, propriétaire de 90 % des terrains compris dans le périmètre de la ZAC a, lors du Conseil communautaire du 27 Juin 2012, retenu la candidature du Groupe CFA Midi Pyrénées et autorisé son Président à signer un compromis de vente sur une assiette foncière couvrant 21,82 hectares en cinq lots, sous diverses conditions suspensives, notamment d'obtention d'une Autorisation d'exploitation commerciale définitive.

Dans le cadre d'un dépôt de dossier auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le Groupe CFA Midi-Pyrénées propose une réduction très significative de l'enveloppe foncière prévue pour la partie commerciale passant ainsi d'environ 29 000 m² de surfaces de ventes à environ 10 000 m². Afin d'accélérer le processus de commercialisation auprès des différents porteurs de projets des secteurs du tertiaire, des services, de la logistique et de l'industrie, le Groupe CFA Midi-Pyrénées propose un échelonnement des acquisitions sur 21 lots tout en conservant une enveloppe financière de 7,4 million d'euros HT prévue pour les acquisitions.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'Avenant au compromis de vente à la cession par la CAHM au groupe CFA Midi Pyrénées de 214 934 m² terrains nu pour le prix global de 7,4 millions d'euros hors taxe.

N°2.→ RENOUELEMENT DU CONTRAT DU CHARGE DE PROMOTION DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE HELIOS AU SEIN DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Afin de poursuivre le projet du Parc d'Activités Economique HELIOS (La Capucière » à Bessan) dont la phase de commercialisation est programmée dans les deux années à venir, il s'avère nécessaire de renouveler le contrat du chargé de promotion du PAE HELIOS au sein du service du développement économique qui arrive à son terme. Ce poste nécessite des compétences en matière de recherche de partenariats, de subventions, de parrainages, de porteurs de projet ; il aura aussi pour mission de faire aboutir le projet de la Maison des Terroirs. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à renouveler le recrutement de l'agent non titulaire pour exercer les fonctions de Chargé de promotion du parc HELIOS sur la base du grade d'attaché territorial.

CONTRACTUALISATION

N°3.→ PROTOCOLE 2014 REGION LANGUEDOC-ROUSSILON/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

La Région porte une ambition partagée pour un aménagement équilibré et durable du Languedoc-Roussillon. Dans le cadre de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), elle structure son projet stratégique et son accompagnement des territoires autour de quatre dynamiques territoriales :

- la métropole en réseau
- le quadrilatère
- les avant-pays
- et les têtes de pont

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MATPAM) ainsi que le projet de loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) amplifient le rôle des Régions et tracent une nouvelle architecture territoriale qui repose sur l'émergence d'un couple structurant Région / Intercommunalités.

Ainsi, dans ce contexte nouveau et afin d'anticiper la mise en œuvre des lois de décentralisation, il appartient à la Région et aux intercommunalités de renforcer le lien privilégié qui unit les deux collectivités :

- pour accroître la coordination des politiques conduites,
- optimiser l'utilisation des crédits publics dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de vie de nos populations,
- et ainsi promouvoir un développement ambitieux, durable et solidaire au service des territoires.

C'est dans cet esprit de collaboration qu'a été élaboré le projet de protocole de coopération 2014 entre la Région et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui sera soumis à l'approbation des membres du Conseil communautaire. Concrètement il prévoit :

- un soutien financier de la Région :
 - × à hauteur de 20 % (151 718 €) à la production d'ateliers relais en Agde pour l'installation d'artisans d'art
 - × à hauteur de 70 000 € aux études permettant de co-produire un projet de repositionnement des biens et des personnes sur le secteur de Vias-Ouest
 - × à hauteur de 20 % (44 000 €) à l'aménagement du logement du gardien du château Laurens, qui s'inscrit dans le programme général de restauration de ce site patrimonial
 - × à hauteur de 400 000 € à l'aménagement municipal du front de mer du Grau d'Agde, au titre de la politique régionale pour la valorisation touristique de la filière nautique
- une contribution de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 625 000 € au titre de la convention d'acquisitions foncières pour le projet de ligne à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan.

TRANSPORT & DEPLACEMENT

N°4.→ LIGNE NOUVELLE A GRANDE VITESSE MONTPELLIER PERPIGNAN : convention de financement relative aux acquisitions foncières sur la section Lattes/Baho

Inscrit dans la loi Grenelle I, le projet de ligne nouvelle à grande vitesse Montpellier-Perpignan participe à un aménagement d'ensemble de liaisons à grande vitesse entre Barcelone, Toulouse et le réseau « Ligne à Grande Vitesse » Nord Européen.

Un ensemble d'études et concertations ont été menées afin de préparer l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan avec pour objectif de mise en service l'horizon 2020. Notre territoire est traversé par cette infrastructure, il était important de pouvoir être présent et participer aux réflexions et exprimer notre point de vue en particulier sur le tracé envisageable au regard du projet de territoire de la CAHM. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait signé en 2011 un protocole d'accord-cadre établi sur la base du coût total des études qui prévoit des participations de 50 % partagé entre l'Etat et RFF et 50 % réparti entre la Région et huit autres collectivités territoriales, départements ou Communauté d'agglomération et qui fixe les principes de financement de ces études qui ont fait l'objet par la suite de deux conventions de financement spécifiques explicitant chacune le programme d'études adhérent, le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités de financement et de suivi. La part de la CAHM s'élève à 1 010 938 euros.

Il s'agit aujourd'hui -suite au comité de pilotage du 9 janvier 2014, ayant statué sur l'objectif d'un choix de tracé de ligne pour fin 2015- de fixer par convention sur une période de 36 mois les modalités de financement des acquisitions foncières dans le périmètre de la Zone de Passage Préférentielle de 1000 m. Il s'agit soit d'acquisitions pour des propriétaires en situations d'urgence, soit d'acquisition de biens correspondant au droit de délaissement induit par le Projet d'Intérêt Général (PIG).

Le financement couvre l'achat des propriétés et des dépenses liées (frais de démolition, actes notariés, frais de géomètre etc...). Le montant global est fixé à 20 000 000 € HT et la part de la CAHM à 625 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à autoriser le Président à signer la convention de financement relative aux acquisitions foncières.

N°5.→ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE GLOBALE DES DEPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT 2012-2015 : Avenant n°1

Afin de disposer d'une connaissance actualisée des déplacements et de mieux appréhender les enjeux de mobilité à venir, le Conseil Général et l'ensemble des communautés d'agglomérations (Montpellier, Bassin de Thau, Pays de l'Or, Hérault Méditerranée et Béziers Méditerranée) se sont engagés dans un partenariat visant à la réalisation d'une « enquête globale des déplacements » couvrant l'ensemble du département de l'Hérault et réalisée sur les années 2012 et 2015. Cette enquête a pour objectif de constituer, à terme, pour chaque partenaire, un outil d'aide à la décision pour la définition de politiques d'aménagements durables et plus particulièrement d'offres de transport compétitives.

Suite à l'attribution du marché de collecte et à l'intégration du plan communication de l'étude au marché de communication du Département, le coût global de l'enquête initialement estimé à 2 521 798 € TTC est diminué de 16 % et passe ainsi à 2 118 256,28 € T.T.C. Il convient donc par avenant d'acter l'ajustement à la baisse des dépenses prévisionnelles et de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel d'appel à participation financière.

La participation financière totale de la Communauté d'agglomération à cette enquête, intégrant les versements déjà effectués, est donc revue à la baisse et passe ainsi de 71 374,88 € T.T.C à 46 992,42 € T.T.C (11 977,44 € en 2013, 22 702,21 € en 2014 et 12 312,76 € en 2015). Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation d'une enquête globale des déplacements dans le département de l'Hérault 2012-2015.

Habitat

N°6. → INTERVENTION FONCIERE POUR L'HABITAT – CONVENTIONS TRIPARTITES OPERATIONNELLE ET D'ANTICIPATION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON, LA CAHM ET LA COMMUNE DE BESSAN :

La mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat nécessite, pour aller plus loin, de disposer d'outils pour pouvoir intervenir sur le foncier – c'est l'une des vocations de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret en 2008.

Une convention-cadre entre la CAHM et l'EPF L.-R. a été approuvée par délibération du 17 décembre 2012 pour sceller un partenariat d'intervention foncière. Ainsi, en agissant sur le territoire, EPF permet à la Communauté d'agglomération de mener une stratégie foncière dynamique, en vue de la réalisation de logements et notamment de logements sociaux, dont les enjeux stratégiques sont :

- de passer du mode d'intervention à l'opportunité à l'action par anticipation sur le foncier à mobiliser et selon le court, moyen ou long terme,
- d'agir en adéquation avec les PLU et surtout selon les projets urbains des communes sur les zones d'extension, de renouvellement urbain, les « dents creuses »,
- d'exercer une maîtrise du prix du foncier : créer des prix de référence sur le secteur concerné...

Les conventions opérationnelles portent sur l'intervention de :

- l'EPF dont le rôle est d'assurer une veille foncière, de réaliser les études, diagnostics...du foncier et de mobiliser les bailleurs sociaux
- la commune qui consiste à définir son projet sur le secteur retenu et à mettre en œuvre toutes les actions nécessaire à sa réalisation, mobiliser les bailleurs sociaux
- la CAHM dont le rôle est de piloter et coordonner les actions et acteurs, d'apporter un appui particulier en matière d'urbanisme et foncière et de mobiliser les bailleurs sociaux

Les conventions d'anticipation foncière portent sur l'intervention de l'EPF qui :

- s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix,
- à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Dans ce cadre, la commune de Bessan a décidé de signer deux conventions tripartites incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux :

- l'une opérationnelle pour laquelle l'EPF L.-R. mobilise 950 000 € pour assurer le portage foncier sur les trois premières années qui porte sur le secteur AU2 « Namérique » de 5,8 hectares pour une durée de 8 ans qui peut être prolongée par avenant.
- l'autre anticipation foncière porte sur le secteur AU5 « Namérique » de 10 hectares objet d'une opération d'aménagement en extension urbaine à vocation d'habitat pour laquelle l'EPF mobilise 1 000 000 € sur 5 ans.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur ce partenariat et d'autoriser son Président à signer les conventions à intervenir entre l'EPF L.-R. et la commune de Bessan.

N°7.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE LES TERRASSES D'ELIDE » (VEFA) A PEZENAS REALISE PAR LE BAILLEUR SOCIAL PROMOLOGIS :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Le bailleur social PROMOLOGIS sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « *Résidence Les Terrasses d'Elide (VEFA)* » située rue de Verdun à Pézenas (15 logements locatifs sociaux) représentant 1 454 240,00 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 1 716 944 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault (*suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit les VEFA pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat*).

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 287 708 € répartis ainsi :

- 206 838 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 102 837 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 630 921 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 347 112 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 9 logements réservés pour la Communauté d'agglomération dans ce programme.

N°8.→ ANCIENNE OPAH ET ACTION FAÇADES 2005-2010 « DOSSIER VALENTIN N° 2009/48 A VIAS » : régularisation du paiement de la subvention

Dans le cadre de l'OPAH ET Action Façades 2005-2010, monsieur VALENTIN a obtenu un financement d'un montant de 650 € de la part de la Communauté d'agglomération (notification en date du 23 juin 2009 suivie d'une dérogation en date du 23 juin 2014) pour la réhabilitation d'un logement au 1 chemin du Jeu de Mail à Vias. Ce logement étant de surcroît conventionné, il a permis à son propriétaire de participer à la politique de requalification du patrimoine bâti des centres anciens menée par la Communauté d'agglomération sur le territoire et de ce fait de proposer des logements aux ménages aux revenus modestes.

Les demandes de paiement sont envoyées par les propriétaires -dans les délais qui leur sont impartis- directement à l'Anah qui, ensuite, édite un avis de paiement à la Communauté d'agglomération qui permet de calculer et verser la subvention complémentaire. Mais cet avis n'a pas été communiqué pour le dossier de monsieur VALENTIN, son paiement est donc resté en instance. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider le paiement de cette subvention.

Environnement

N°9.→ « DIGUE DE CEINTURE DU BOURG » DE FLORENSAC : convention portant sur la gestion de la digue de protection entre la commune et la CAHM

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire, au titre de ses compétences supplémentaires, « les études, la construction et l'entretien des digues de protection » et par délibération du 10 septembre 2004 a précisé la liste des Dignes Intéressant la Sécurité Publique (DISP) dont la « digue de ceinture du Bourg » de Florensac, classée par Arrêté préfectoral au titre de la réglementation des ouvrages de danger issue du Décret du 11 décembre 2007. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération n'est propriétaire d'aucune parcelle sur lesquelles sont érigés les ouvrages de protection, mais au sens juridique joue le rôle de gestionnaire sur les propriétés municipales qui constituent parfois l'intégralité d'un ouvrage. Elle peut en outre intervenir par voie de conventionnement sur les autres tronçons de ces ouvrages.

Cette réglementation impose pour le gestionnaire de digue, la réalisation de diverses prescriptions obligatoires qui permettront d'assurer le suivi de ces ouvrages de protection. La CAHM par ce transfert de compétence doit donc répondre aux dispositions de cette réglementation.

Pour ce faire et afin de clarifier sa position par rapport à la commune vis à vis de ses obligations réglementaires, il est proposé de mettre en place une convention de gestion détaillant les actions, responsabilités et obligations des deux signataires. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer la convention de gestion relative à la digue de protection entre la commune de Florensac et la Communauté d'agglomération.

N°10.→ LITTORAL DE LA CÔTE OUEST DE VIAS : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la parcelle AL3 mise à disposition du Camping la Dune

La CAHM a en charge la réalisation des travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias. Ces travaux d'un intérêt public majeur permettront de limiter le phénomène d'érosion du trait de côte et par conséquence les risques de submersion marine, de reconstituer un cordon dunaire et une plage qui sont des éléments importants pour une continuité écologique pérenne mais aussi des outils pour les activités touristiques et économiques présentes sur le littoral.

Dans la cadre de la réalisation des travaux de l'exercice 1, des négociations avec les campings ont été menées par la SAFER, mandatée par la Communauté d'agglomération afin de définir les conditions de recul des emplacements concernés par l'emprise des travaux.

Afin que le Camping La Dune de Vias puisse prévoir des stationnements supplémentaires pour les véhicules des vacanciers, il est convenu que la parcelle AL 3 située en continuité à l'Ouest du camping (superficie de 2 464 m² en cours d'acquisition par l'agglomération) soit mise à disposition de cet établissement de plein air dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire portant sur la surface restante de 1 313,3 m², pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. La redevance est compensée par la réalisation des travaux (clôture, portail électrique, réseaux électriques, mise à niveau du terrain). Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'AOT pour ladite parcelle mise à disposition du Camping La Dune.

Commande publique

N°11.→ OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA COTE OUEST DE VIAS : attribution du lot n°2 « Rechargement en sable des plages de l'exercice n°1 de la côte ouest de Vias »

Dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du réalignement du trait de côté (dite phase 1) qui seront réalisés en trois « tranches » (dites exercices) de fin décembre 2014 jusqu'en 2018 pour un montant global estimé à 13,6 M€ HT qui consistent :

- sur les espaces artificialisés :
 - suppression des plateformes littorales
 - régilage sur les plages des sables stockés derrière les enrochements en avancée sur le trait de côte
 - création d'un cordon dunaire (ganivelles, accès piétons et secours, végétalisation adaptée)
 - rechargement initial de la plage avec des sables extraits au droit du domaine des Orpellières
- sur les espaces relictuels situés entre les espaces artificialisés :
 - confortement de points de faiblesse de la dune constitués de points bas, siffles-vents, falaises d'érosion
 - protection (végétalisation adaptée et ganivelles), et aménagements (accès piétons et secours)
 - rechargement initial de la plage avec des sables extraits au droit du domaine des Orpellières

Au regard des contraintes environnementales présentes sur le secteur maritime et rétro-littoral de la zone d'emprunt du sable, le transport du sable jusqu'à la zone de travaux s'effectuera par la voie maritime.

En date du 19 novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le lot 2 « rechargement en sable des plages de l'exercice n°1 de la côte Ouest de Vias », estimé à la somme de 3 310 000 € HT. Une nouvelle consultation a donc été lancée dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35 II 3° du code des marchés publics. La CAO doit se réunir le 11 décembre 2014 pour valider le choix définitif. Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser le Président à signer ledit marché.

Emploi & formation

N°12.→ PLIE Hérault Méditerranée – GESTION FSE 2014-2020 : Avenant de prolongation du protocole d'accord – programmation 2015

Pour répondre à la demande de réduction du nombre d'organismes intermédiaires de la Commission Européenne, la gestion du FSE était assurée depuis 2011 par une association, AGIPLIE 34, administrée par 4 PLIE de l'Hérault (Petite Camargue Héraultaise, Cœur d'Hérault, Haut Languedoc et Vignobles, Hérault Méditerranée). Seule la fonction de gestion des fonds européens était déléguée à cet organisme intermédiaire, les tâches d'animation restant la prérogative des PLIE membres du regroupement.

Afin de poursuivre la réduction du nombre d'organismes intermédiaires préconisée par l'Europe, l'État a souhaité que les Conseils Généraux gèrent les fonds FSE pour les PLIE dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020. Les champs et modalités d'intervention des PLIE seront notamment définis dans le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Il s'agit par conséquent de préparer dans ce nouveau cadre la mise en œuvre de la programmation 2015 du PLIE Hérault Méditerranée, dans un contexte évolutif dont les modalités 2014-2020 proposées sont les suivantes :

- gestion du FSE assurée par le Conseil Général de l'Hérault, désigné par l'Etat gestionnaire d'une subvention globale « élargie »
- actions validées par chaque PLIE en Comité de Pilotage suite à un appel à projets lancé à l'échelle départementale, avec déclinaison par territoire de PLIE
- sélection définitive des actions effectuée par la Commission Permanente du Conseil Général de l'Hérault
- pas d'enveloppes FSE pré-affectées à chaque PLIE

Dans l'attente du nouveau protocole d'accord tenant compte des nouvelles modalités de gestion et de partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, il est proposé d'établir un avenant de prolongation du protocole actuel sur l'année 2015. Les orientations et objectifs annuels seraient identiques à ceux du protocole actuel, à savoir 100 entrées en parcours et 50 % de sorties positives (emploi 6 mois et plus, formation qualifiante, etc.). Le budget prévisionnel global du PLIE est porté de 700 000 € à 885 000 €, à participation constante de la CAHM.

Le programme d'actions du PLIE Hérault Méditerranée pourrait être le suivant :

- ✓ l'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité permet à chaque référent de construire le parcours de retour à l'emploi des participants et en assure le suivi. 300 à 350 participants sont ainsi accompagnés de façon annuelle et +/- 50 obtiennent une sortie positive (CDD 6 mois et plus, CDI, formation qualifiante, etc.),
- ✓ 4 à 5 chantiers d'insertion pourraient être mis en œuvre pour 50 à 60 participants du PLIE. Au regard des besoins des participants et des terrains d'application identifiés et proposés par les communes de la CAHM, les thèmes de chantiers prioritairement retenus seraient les suivants :
 - valorisation du patrimoine naturel, espaces verts et ruraux, aménagement paysager, environnement
 - le bâtiment gros œuvre, second-œuvre, rénovation de bâti ancien, avec prise en compte de l'éco-construction et/ou éco-rénovation
 - le recyclage, réemploi, valorisation de déchets et produits
 - services à la personne, sanitaire et sociale, nettoyage
 - hôtellerie de plein air, tourisme...
- ✓ l'appui spécifique au retour à l'emploi permet de proposer à 5 à 10 participants des cofinancements de formations individuelles comme les CACES, permis poids lourd, préparation des concours sanitaires et sociaux, etc., permettant un accès rapide à l'emploi.
- ✓ le point d'écoute psychologique propose à 20 à 30 participants une action permettant la levée de freins psychologiques à l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi, etc.).
- ✓ Les ateliers vers l'emploi seront collectifs, de courte durée, avec une finalité concrète (livrable, rencontre employeurs, etc.). Ils concerneront 80 à 100 participants et viendront ponctuer et dynamiser le parcours sur des thématiques identifiées :
 - ateliers « difficultés linguistiques » ;
 - ateliers « coaching emploi » dont spécifiques seniors ;
 - ateliers validation projet professionnel ;
 - ateliers préparation à l'entretien d'embauche ;
 - ateliers confiance en soi/image de soi ;
 - ateliers « codes de l'entreprise » ;
 - ateliers mobilité-code de la route, etc.
- ✓ l'équipe d'animation du PLIE et clause d'insertion a notamment en charge l'ingénierie de projets et financière et comprend : un Chef de Projet, une Chargée de Mission Parcours et Emploi, une Assistante Administrative et de Gestion.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant de prolongation du protocole d'accord du PLIE ainsi que sur la programmation 2015

N°13.→ PLIE HERAULT MEDITERRANEE : approbation d'un chantier d'insertion « cours d'eau » sur le territoire de la CAHM

La Communauté d'agglomération s'inscrit dans une démarche de lutte contre le chômage qui s'appuie, notamment, sur le développement de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion. Suite aux graves intempéries de cet automne et en prévention de nouveaux épisodes, il est proposé de mettre en œuvre sur le territoire un chantier d'insertion consacré au nettoyage des cours d'eau et la restauration des berges. L'intervention s'effectuera sur des terrains publics ou ceux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et portera sur :

- la gestion de la végétation de berges avec éventuelle petite maçonnerie
- la végétalisation de berges (plantations)
- la suppression de canniers
- le débroussaillage et abattage de jeunes arbres
- la lutte manuelle contre la Jussie (plante aquatique envahissante originaire d'Amérique du Sud)

Le collectif IAE (association regroupant des opérateurs de chantiers d'insertion dont le Passe-Muraille, Croix-Rouge Insertion et l'APIJE) est chargé par l'Etat de la mise en œuvre de ces chantiers. La Communauté d'agglomération apportera son soutien logistique en mettant à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part non remboursée par l'Etat et le Conseil Général des rémunérations des 12 personnes recrutées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion de 24 heures hebdomadaires sur une durée de 6 mois au minimum (personnes issues pour moitié des quartiers prioritaires) ainsi que les frais d'encadrement et de coordination, dont le montant est estimé à 50 000 €. Il est à noter que dans le cadre de la politique de la ville des crédits seraient mobilisables en 2015 pour prendre en charge ce différentiel et que des subventions pourraient être sollicitées à hauteur maximale de 20 % des coûts auprès de l'Agence de l'Eau.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'opportunité de la mise en place de ce chantier d'insertion.

→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS - ETUDE ET PROGRAMMATION FONCTIONNELLE, TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - RESTAURATION GENERALE :

Depuis sa création la CAHM est chargée, dans le cadre de ses compétences facultatives, des études et travaux de réhabilitation des équipements patrimoniaux suivants : l'Abbatiale de Saint-Thibéry, le château de Castelnau de Guers et le château Laurens à Agde. La compétence de l'agglomération cesse après l'achèvement des travaux.

A l'appui des investissements opérés par la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années pour la restauration générale du salon de musique du Château Laurens et du projet culturel en cours d'élaboration par la commune d'Agde, une étude portant sur la restauration générale du château a été menée. Cette étude se décompose en quatre phases, réparties sur 5 ans (2015-2020). Dès 2017, elle vise à rendre accessible au public le rez-de-chaussée, et l'ensemble du château en 2020.

- Phase 1 estimée à 3 100 000 € HT consiste à assurer la phase étude jusqu'au DCE de l'ensemble de l'opération dès à présent, le gardiennage pérenne du bâtiment et de ses abords immédiats. Dans cette première phase, sont compris l'assainissement, la consolidation des sols et des planchers des différents niveaux, ainsi que la rénovation des façades du « petit appartement ».
- Phase 2 estimée à 3 400 000 € HT concerne la rénovation proprement dite du petit appartement, ainsi que la création d'une zone d'accueil du public et la mise en place d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.
- Phase 3 estimée à 2 000 000 € HT traite des décors intérieurs en rez-de-chaussée ainsi que les bâtiments situés aux abords immédiats du château (roseraie, serre de la centrale hydroélectrique).
- Phase 4 estimée à 1 200 000 € HT € ouche en priorité les salles du corps central qui ne conservent aucun décor (à l'exception de la « salle des allemands ») et qui pourraient être utilisés à des fins artistiques et culturelles (conférences, animations, expositions...).

N°14.→ DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'EUROPE, DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL :

Cette restauration patrimoniale est estimée à 9 700 000 € HT et peut être subventionnée par différents organismes. Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possibles auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER), de l'État (DRAC LR), du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault pour mener à bien ce projet.

N°15.→ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE ET ELECTION DES MEMBRES DU JURY :

La Communauté d'agglomération souhaite missionner un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation de la restauration générale du Château Laurens. Considérant que conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics « les prestations à réaliser sont de nature telles que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres », il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation, sous forme de procédure négociée spécifique, telle que définie à l'article 74 III (cette procédure se déroule en deux phases : phase de sélection de candidature sur dossier et phase de négociation) et de procéder à l'élection d'un jury pour le choix du maître d'œuvre conformément à l'article 22 du même code. Ce jury est composé de :

- cinq membres titulaires (et autant de suppléants) élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil communautaire peut décider de procéder au scrutin public
- un tiers de maîtrises d'œuvres désignés par le Président du jury

POLE FONCTIONNEMENT

Finances et optimisation budgétaire

N°16.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2014 : Décision Modificative n° 4

Les travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias (dits phase 1) doivent démarrer fin 2014. Il convient donc d'inscrire une première tranche de crédits ainsi que les subventions correspondantes. Il est proposé de procéder aux modifications telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget Principal de la CAHM :

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Opération 505	Protection Littoral Vias Ouest	2 500 000,00 €
Total.....		+2 500 000,00 €

DM n°4 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunt	935 000,00 €
Opération 505	Protection Littoral Vias Ouest (75,12 % de subventions sur le H.T.) Dont : Europe FEDER : 1 004 583 € (48,22%) Région : 312 500 € (15%) CG 34 : 247 917 € (11,90%)	1 565 000,00 €
Total.....		+2 500 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°4 du Budget principal de la CAHM.

N°17.→ EXERCICE 2015 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL

Lorsque le Budget Primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits engagés du budget de l'exercice n-1 sont reportés et peuvent faire l'objet de mandatement de dépenses avant le vote du Budget. L'ordonnateur est également en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Outre ce droit, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget 2014 s'élève à 18 126 775,60 € et les dépenses au chapitre 16 s'élèvent à 2 200 000,00 € (celles au chapitre 18 sont à 0), les crédits pouvant être ouverts sont donc de : 3 981 693,90 €. En conséquence afin qu'il n'y ait pas, entre le 1^{er} janvier 2015 et la date du vote du Budget Primitif (avril 2015), une rupture dans les engagements et les paiements des dépenses d'investissement, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 du Budget Principal, dans la limite indiquée ci-dessous :

Chapitre 040 :	Opérations d'ordre entre section.....	+ 50 000 €
Chapitre 041 :	Opérations patrimoniales.....	+ 50 000 €
Chapitre 204 :	Subv.d'Equipement versées.....	+300 000 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles.....	+300 000 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours.....	+200 000 €
Opération 1002 :	Port Fluvial / Hôtel Riquet.....	+100 000 €
Opération 1003 :	Site Métiers d'Art Agde.....	+320 000 €
Opération 1201 :	Gestion des aides à l'habitat privé.....	+500 000 €
Opération 1301 :	Aides à l'habitat privé (part CAHM).....	+130 000 €
Opération 1401 :	Quartier Canalet.....	+100 000 €

Opération 209 :	Réseau Médiathèque Intercommunale.....	+ 1 000 €
Opération 210 :	Centre Technique des champs blancs.....	+ 30 000 €
Opération 217 :	Centre technique des « Rodettes ».....	+ 20 000 €
Opération 230 :	Siège Administratif.....	+ 50 000 €
Opération 231 :	Aire d'accueil gens du voyage d'Agde.....	+ 5 000 €
Opération 233 :	Aire Grand passage gens du voyage.....	+ 5 000 €
Opération 403 :	Digue Bessan.....	+ 36 000 €
Opération 405 :	Protection littoral d'Agde.....	+ 30 000 €
Opération 407 :	Parc public – subventions CAHM.....	+150 000 €
Opération 411 :	Centre Aquatique d'Agde.....	+ 50 000 €
Opération 412 :	Château Laurens.....	+200 000 €
Opération 413 :	Théâtre de Pézenas.....	+ 10 000 €
Opération 502 :	Restructuration urbaine échoppes MMA.....	+ 2 000 €
Opération 505 :	Protection du littoral Vias Ouest.....	+300 000 €
Opération 508 :	Subventions d'équipement versées aux communes.....	+ 70 000 €
Opération 602 :	Délégation de l'Etat Aide à la pierre.....	+150 000 €
Opération 701 :	Aggl'haut débit.....	+600 000 €
Opération 801 :	Informatique et téléphonie.....	+ 80 000 €
Opération 901 :	Piscine de Pézenas.....	+ 30 000 €
Opération 903 :	Abbatiale de Saint-Thibéry.....	+ 20 000 €
TOTAL.....		+3 889 000 €

N°18.→ REGIE DE L'ABATTOIR DE PEZENAS - MODERNISATION CHAINE OVINS : participation financière de la CAHM

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'intérêt communautaire « le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe) » et a décidé d'adhérer au « Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault » qui a pour objet notamment d'assurer la gestion de l'Abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

L'abattoir de Pézenas est un gros abatteur de petits bétails (34 813 agneaux, moutons, chèvres abattus en 2014). L'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que l'atelier de découpe soit modernisé. Ainsi, il est nécessaire d'acquérir deux machines supplémentaires pour un montant global de 50 000 € (installations comprise) :

- la « machine à bistouri » pour la dépouille des agneaux permettra une forte baisse des troubles musculo-squelettiques des employés et une meilleure hygiène (moins de manipulation manuelle)
- la « machine à Cravate » pour la dépouille du cou-poitrine des agneaux permettra d'obtenir une qualité plus grande de la carcasse et de la peau (objectif de perte de moins de 1 %).

Pour réaliser cette commande, la régie municipale des Abattoirs a sollicité les partenaires dont la répartition du plan de financement est la suivante :

- Régie municipale des Abattoirs.....	20 000 €
- Ville de Pézenas.....	10 000 €
- Conseil Général de l'Hérault.....	10 000 €
- Communauté Agglomération Hérault Méditerranée...	10 000 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le financement de cet investissement à hauteur de 10 000 €.

N°19.→ OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL VAL D'HERAULT : acompte sur le versement de la subvention 2015

L'Office de Tourisme Intercommunal Val d'Hérault bénéficie d'une subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Afin de palier un manque ponctuel de trésorerie, l'Office de Tourisme sollicite le versement d'un acompte sur subvention. Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015 de la CAHM, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution de cet acompte dont le montant s'élève à la somme de 300 000 € (la subvention 2014 s'est élevée à 820 000 euros).

N°20.→ CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'agglomération a en charge « l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique et, répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération ».

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé un projet pluriannuel de déploiement d'un réseau en fibre optique sur son territoire allant jusqu'en 2016. A ce titre, des travaux de génie civil et de câblage en fibre optique sont réalisés par tranche sur l'ensemble du territoire intercommunal afin que la Communauté d'agglomération puisse disposer de son propre réseau très haut débit (> 100 Mbits/s). Pour mener à bien ce projet en fonction des financements disponibles il a été convenu de le phaser.

- Synthèse de la phase 1 : mise en œuvre du Réseau THD pour un montant de 1 078 140 € (640 000 € subventions obtenues)
 - réception des travaux lot 1 Génie civil : janvier 2015
 - réception des travaux lot 2 Fibre Optique : mars 2015
 - lancement opération du Réseau : juin 2015
- Objectif de la Phase 2 (2015) : investissements prévus pour 1 500 000 € (20 à 40 % de subventions attendues)
 - montée en débit (amélioration des services de téléphonie et d'Internet)
 - fibrage des PAE et ouverture commerciale (construction du Nœud de Raccordement Optique, raccordements d'entreprises)
- Objectif de la phase 3 (2016-2017) :
 - Raccordement de l'ensemble du Nord du territoire
 - Fibrage des PAE
 - Interconnexion des infrastructures nord et sud du territoire
 - Interconnexions avec les autres réseaux d'initiative publique
 - Développement des usages

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la mise en œuvre de ce Schéma Directeur d'Aménagement Numérique sur le territoire incluant le lancement des marchés (marchés de travaux et marchés de service) et les actions à mener dans le cadre de la compétence numérique.

N°21. → FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient de fixer la tarification des frais d'accès au réseau Fibre Optique de l'agglomération.

1. Frais d'accès à l'infrastructure :

- frais d'accès à l'infrastructure, par site raccordé : 150 € à payer une fois, lors du raccordement
- location du lien : location d'une Paire de Fibres Optiques Noires, par site, par mois quel que soit le débit proposé, par site raccordé : 10 € HT/mois
- frais d'hébergement dans le Nœud de Raccordement Optique NRO :
 - 5 € HT/mois pour 2U
 - 150 € HT/mois pour 1 baie 42 U
 - Lien de collecte 2 Paire de Fibres Optiques Noires : 100 € HT/mois entre le NRO et un point de présence opérateur
- une majoration systématique sera appliquée si :

Engagement écrit de l'opérateur	Majoration appliquée sur les frais proposés ci-dessus
A proposer ses prestations sur l'ensemble du réseau de la CAHM	0 %
A proposer ses prestations seulement sur certains Parcs d'activité desservis par le réseau de la CAHM	50 %
Aucun engagement écrit	100 %

2. Tarification de type IRU (location longue durée), entre deux points d'un réseau d'opérateur :

Cette grille tarifaire traduit l'objectif de la CA Hérault Méditerranée de favoriser les échanges de type « donnant donnant » avec les propriétaires de Fibre Optique et de fourreaux traversant son territoire.

Linéaire en M		REDUCTION	LOCATION (Tarif annuel x longueur en mètres x nombre d'années)					
			DUREE (AN)					
			1	3	5	10	15	20
0	500		2,35	2,14	1,82	1,455	1,1986	1,006
500	1000	5%	2,25	2,03	1,71	1,38	1.134	0,9525
1000	4000	20%	1,93	1,71	1,39	1,155	0.956	0,8025
4000	10000	35%	1,50	1,39	1,18	0,942	0.628	0,6525
10000	20000	45%	1,28	1,18	0,96	0,803	0,663	0,5565
20000	100000	55%	1,07	0,96	0,86	0,653	0,542	0,4505
100000	150000	60%	0,96	0,86	0,75	0,589	0,478	0,4015
150000	1000000	65%	0,86	0,75	0,64	0,514	0.4206	0,353

SERVICE		PRIX
Garantie de Temps de Rétablissement en Heures (GTR)	4	30 %
Garantie de Temps de Rétablissement en Heures	8	15 %
Garantie de Temps de Rétablissement en Heures	24	10 %

Politique de la ville

N°22.→ ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : attribution de financement et approbation des conventions de partenariat

Dans le cadre de ses compétences obligatoires « politique de la ville », dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le CISPD avec, notamment, la mise en place d'un observatoire de la délinquance. La Communauté d'agglomération, au travers de son CISPD, participe au financement de permanences tenues par les associations locales.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux deux associations suivantes pour leurs actions de prévention réalisées en 2014 :

- 11 000 € à l'ADIAV -Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes- pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas afin d'accueillir, d'écouter, d'informer sur les droits, d'apporter une aide psychologique, d'orienter les victimes d'infractions pénales. Au cours de l'année 2013, les permanents de l'ADIAV ont reçu 95 personnes lors de 264 entretiens (93 entretien avec la psychologue et 171 demandes d'aide juridique). La démarche première à ne pas oublier auprès des victimes c'est d'être à leur écoute et de recenser leurs préoccupations (aides juridiques et administratives pour, notamment, les accidentés de la route, les conflits familiaux, conflits entre voisins par exemple).
- 11 000 € à l'association EPISODE, composée de médecins et psychologues pour les permanences mises en place sur la ville de Pézenas pour les jeunes et les familles afin de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes et notamment les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque. Au cours de 2013, 110 personnes au cours de 195 entretiens dont 50 jeunes et 32 parents.

Dans le cadre du CISPD, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 22 000 €. Il est à noter que chacune des associations fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération.

Ressources humaines

N°23.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA CAHM ET LA COMMUNE DE POMEROLS DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE POMEROLS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES :

La commune de Pomérols ayant souhaité rejoindre le réseau intercommunal de la lecture publique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil communautaire par délibération du 24 janvier 2011 a déclaré la bibliothèque municipale de Pomérols d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et d'entretien des équipements culturels et sportifs.

Afin de maintenir le fonctionnement de cet équipement, il s'avère nécessaire de renouveler la mise à disposition de la Communauté d'agglomération par la commune de Pomérols de l'agent affecté à la bibliothèque pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Il est donc proposé que cette mise à disposition, prévue pour trois ans, soit effectuée en contrepartie du remboursement des coûts salariaux au prorata temporis. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette mise à disposition entre les deux collectivités.

N°24.→ CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA CAHM ET L'ADENA DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DANS LA GESTION DU DOMAINE DU BAGNAS :

L'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) s'est vu confier prioritairement la gestion du domaine du Bagnas qui est une réserve naturelle nationale depuis 1983 ainsi que site Natura 2000 et propriété du Conservatoire du Littoral. Afin de permettre à cette association de continuer sa gestion du site, il est proposé de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'ADENA un agent de la Communauté d'agglomération qui aura pour mission d'accompagner l'équipe technique et scientifique de l'ADENA dans les différents travaux et suivis sur le site (mise en place ou réparation de clôture et autres travaux, gestion des déchets, prise de note lors des comptages...). Il est proposé que cette mise à disposition, prévue pour une durée de trois ans, soit effectuée en contrepartie du remboursement par l'ADENA des salaires et charges sociales correspondants. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette mise à disposition entre les deux structures.

N°25.→ MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : Représentants de la CAHM au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, il était apparu opportun que la CAHM adhère à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault permettant ainsi de maintenir l'antenne située sur Pézenas et de mettre en place une autre antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. La MLI du Centre Hérault est à la fois un animateur et un acteur opérationnel des politiques publiques de terrain et participe au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault réuni le 9 juillet 2014 a procédé à la révision de ses statuts.

✓ L'Assemblée Générale est composée de quatre collèges :

- des représentants Elus des Collectivités territoriales et de leurs groupements : 69 voix qu'ils se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités (+ 2 voix du Conseil Général et du Conseil Régional) :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	44
Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet	11
Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault	5
Communauté de Communes Pays de Thongue	6
Communauté de Communes Olargues	3
Conseil Général	1
Conseil Régional	1

- des représentants des Services Publics de l'État et Organismes Nationaux,
- des représentants des Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux.
- des représentants des Associations concernées par les problèmes d'Insertion des Jeunes et organismes de Formation.

✓ Le Conseil d'Administration est composé de 40 membres, représentants des partenaires qui concourent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se répartissant de la façon suivante :

- 21 représentants élus des communes, de leurs groupements et des EPCI :

Agglomération Hérault Méditerranée	12
CC Avène -Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet	3
CC Avant Monts du Centre Hérault	1
CC Pays de Thongue	2
CC Olargues	1
Conseil Général	1
Conseil Régional	1

- 5 représentants des Services de l'État et Organismes Nationaux membres de droit :
 - . Pôle Emploi
 - . La-Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.-
 - . La Direction Régionale de Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.
 - . Ministère de l'Education Nationale
 - . Protection judiciaire des jeunes.
- 5 représentants des partenaires institutionnels, économiques et sociaux
- 9 représentants des associations et Organismes concernés par les problèmes d'Insertion et de Formation des jeunes.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil communautaire avait désigné 11 représentants au sein de la MLI Centre Hérault. Au vu des nouveaux statuts de la MLI, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner parmi les Conseillers communautaires et les Conseillers Municipaux :

- le 12^{ème} représentant de la CAHM pour siéger au sein de son Conseil d'Administration
- les trois nouveaux représentants des communes de Portiragnes, Pomérols et Aumes suite aux démissions de mesdames CHAUDOIR et POMAREDE et monsieur AT occupant de nombreuses fonctions par ailleurs.

N°26. → PROJET DE REFORME DES PROFESSIONS REGLEMENTEES : position du Conseil communautaire

Le projet de loi « MACRON » sur la réforme des professions réglementées suscite une vive inquiétude de la part des avocats du barreau de Béziers qui ont regretté le manque de concertation et ont attiré l'attention des élus du territoire des risques d'une telle réforme sur l'ensemble de la profession et des répercussions que pourraient engendrer la mise en place de ces mesures sur le fonctionnement de la Justice. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à émettre un avis sur la motion du Barreau de Béziers soumise par le Bâtonnier, porte-parole des avocats lors du Bureau communautaire du 1^{er} décembre dernier.

N°27. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 9 FEVRIER 2015**). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.